



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1264

**DEROGATION DE TONNAGE - « ENTREPRISE CASTORAMA »**

**CIRCULATION INTERDITE – BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY : livraison divers matériaux**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 411-26,

Vu le code la voirie routière, notamment les articles L 141-11 et L 141-9,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-5 et L 161-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et L 2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/1062 en date du 15/09/2022, limitant le tonnage sur la commune,

**Vu la demande présentée par Monsieur ROUFFIAC Stéphane, 17, rue Carnot – 83310 Cogolin, en date du 16 octobre 2024, afin que l'entreprise « CASTORAMA » puisse procéder à une livraison de matériaux, au droit du 14, boulevard de Lattre de Tassigny, le mardi 22 octobre 2024,**

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Par dérogation le véhicule ne dépassant pas plus de **19 tonnes**, appartenant à l'entreprise « CASTORAMA », et immatriculé « **FZ 748 GQ** », sera autorisé à emprunter les voies suivantes :

#### ALLER

- avenue Georges Clémenceau
- rue Jean Jaurès
- rue Gambetta
- boulevard de Lattre de Tassigny

#### RETOUR

- boulevard de Lattre de Tassigny
- avenue Sigismond Coulet
- rue Marceau
- route de la Môle

afin de se rendre, au droit du 14, boulevard de Lattre de Tassigny :

le mardi 22 octobre 2024  
entre 9H et 12H

#### ARTICLE 2

**Le temps de la livraison**, la circulation sera interdite boulevard de Lattre de Tassigny, portion entre la rue Pasteur et la rue Hoche.

**Le temps du déchargement**, le camion sera autorisé à occuper le domaine public après la rue Pasteur.

### ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer une barrière au début du boulevard de Lattre de Tassigny. Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

### ARTICLE 5

L'entreprise est responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public routier, et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune.

L'entreprise sera tenue de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances de la voie empruntée : affaissement de chaussée, éboulement de mur de soutènement etc.... provoqués par le passage de ses véhicules circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

### ARTICLE 6

Une autorisation de dérogation de tonnage a un caractère précaire et révoquant et pourra notamment être retirée ou suspendue si les services techniques ou la police municipale constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier ou trop dangereuses pour la circulation générale et la sécurité des usagers.

### ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 16 octobre 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication le : 18/10/2024

Notifié le :

N° 2024/1049

Arrêté n° 2024/1264